

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 14 juin 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes – 29 route de Versailles 78430 Louveciennes.

OBJET : 2023/18 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Sont présents :

Chavenay : Priscille SOURIAU (suppléante de Stéphane GOMPERTZ)

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Béatrice BODIN, Olivier AFONSO, Frédéric PELEGRIN, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 07 juin 2023

Secrétaire de séance : Catherine BASTONI

Date d'affichage électronique : 21 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le délai de recours gracieux. En l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230614-DEL202318-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception en préfecture : 21/06/2023

Délibération 2023/18

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2311-5 Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant »,

Considérant que compte tenu du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022, il est demandé au Comité d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2022, sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

CONSTATE que la balance générale du compte de résultat 2022 fait ressortir un excédent d'exploitation de **12 281 483,11 €** et un déficit d'investissement de **-11 525 490,17 €** d'où un excédent global de **755 992,94 €**. S'ajoutent à cet excédent un solde des restes à réaliser 2022 constatés à hauteur de **- 2 083 237,19 €**. Ainsi, l'excédent global de clôture tenant compte des restes à réaliser est de **- 1 327 334,25 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 s'élevant à la somme de :

- En dépenses d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) pour 11 525 490,17 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 12 281 483,11 €

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 14 juin 2023**

Le Président

Erik LINQUIER